

Luxembourg, le 10 décembre 2024

Interpellat° - Traite des êtres
humains au Luxembourg



MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- Vu le 4^{ième} rapport sur la traite des êtres humains pour les années 2021-2022, établi par la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg ;
- Vu le 3^{ième} rapport d'évaluation sur le Luxembourg du GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains) ;
- Vu la législation nationale ainsi que le cadre pluridisciplinaire en place au Luxembourg ;
- Notant les recommandations formulées dans les deux rapports susmentionnés en vue d'apporter des solutions concrètes aux problématiques liées à la traite des êtres humains au Luxembourg ;
- Constatant l'absence d'un programme de protection des témoins au Luxembourg, notamment pour ceux intervenant dans le cadre de la traite des êtres humains ;
- Constatant également l'absence de compétences explicites permettant à l'Inspection du travail et des mines de conduire directement des enquêtes en matière de traite des êtres humains ;
- Constatant la quasi-absence d'études scientifiques approfondies sur ce phénomène au Luxembourg ;
- Observant le faible nombre de demandes d'indemnisation introduites par les victimes de la traite auprès des cours et tribunaux luxembourgeois ;
- Sachant que la mise en œuvre de telles mesures renforcerait la protection des victimes, tout en améliorant l'efficacité des autorités dans l'identification et la prise en charge des cas de traite des êtres humains ;


invite le Gouvernement à


- mettre en place un coordinateur national de lutte contre la traite des êtres humains ;
- se doter d'un nouveau Plan d'action national transversal contre la lutte de la traite des êtres humains ;
- développer et intensifier les efforts de prévention pour assurer une action plus dissuasive et pour décourager la demande favorisant la traite dont celle en ligne ;
- contribuer à une meilleure protection des salariés contre la traite dont ceux en séjour irrégulier ou en situation irrégulière ;
- mettre en place des dispositifs standardisés permettant de mieux détecter les victimes de la traite ;
- renforcer le droit des mineurs et témoins dans le cadre de la procédure pénale ;
- investir des ressources et moyens supplémentaires dans le domaine de la traite des enfants ;
- procéder à l'instauration d'un programme de protection des témoins dans la législation nationale ;
- étudier la possibilité d'attribuer aux agents de l'ITM la qualité d'officier de police judiciaire ;

- étendre les offres de formation et de sensibilisation aux différents acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains ;
- mettre en place un système de bases de données et de statistiques résilient au profit de la Police Grand-Ducale permettant des études scientifiques approfondies ;
- entamer les démarches permettant aux victimes au procès pénal d'indiquer une adresse de référence au lieu celle du foyer d'hébergement pour victimes ;
- analyser la possibilité d'introduire un mécanisme permettant au gouvernement d'assurer le paiement immédiat des indemnités aux victimes de la traite des êtres humains.

Signature (s) :


Dan Brancalone


DJUNA BERNARD


Marc Boom